

ARRETE n°ARR/POP/26/314
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° acquise le 27 mars 1996 au nom de Mme est arrivée à expiration le 26 mars 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. , ayant-droit (fils);

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° , située au cimetière communal d'Arbois, emplacement O-1164 est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 27 mars 2026 jusqu'au 26 mars 2056, au profit de M. domicilié , en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 360 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de Mme

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. , adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 05 août 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET



TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° _____ précédemment accordée à Mme _____
, est renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 27 mars 2026
jusqu'au 26 mars 2056, au profit de M. _____ domicilié
_____, en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 05 août 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,

Marc JAILLET